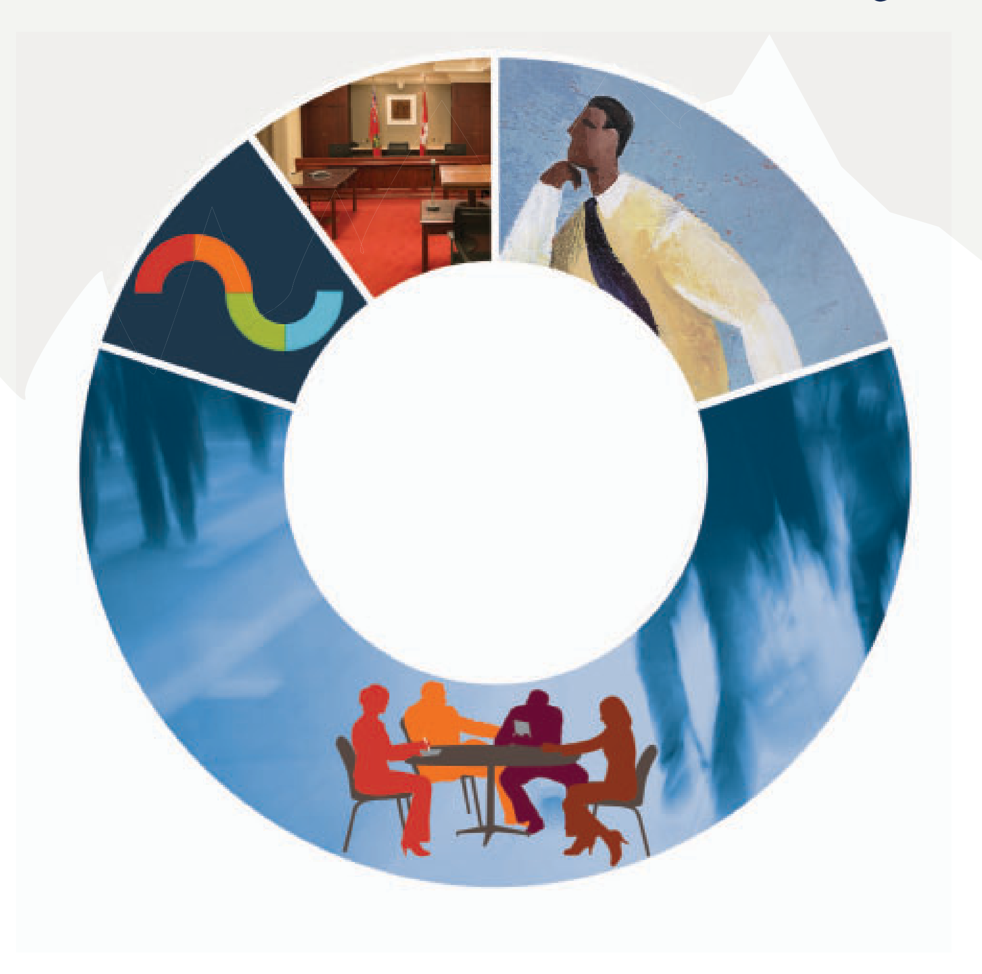


Rapport annuel 2013

États financiers 2013



BARREAU DU HAUT-CANADA
RAPPORT ANNUEL 2013

États financiers

Table des matières

BARREAU DU HAUT-CANADA
ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

RAPPORT DE GESTION

Les états financiers audités du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») présentent les résultats de fonctionnement et la situation financière du Fonds d'administration générale, du Fonds d'indemnisation, du Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions (le « Fonds d'ACEO ») et d'autres fonds affectés. Des états financiers distincts ont été préparés pour les filiales du Barreau, soit la Compagnie de l'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats (« LAWPRO») et LibraryCo inc. (« LibraryCo »).

Résumé de la performance financière

Le Barreau a déclaré un excédent de fonctionnement de 3,8 M$ en 2013, comparativement à 5,1 M$ en 2012. Le Fonds d'administration générale des avocats et des parajuristes, qui comptabilise la plus grande partie du fonctionnement du Barreau, a affiché un excédent de 2,4 M$ (276 000 $ en 2012) au cours de l'exercice.

- Les charges au chapitre de la réglementation et du perfectionnement professionnel sont demeurées au niveau de 2012 et étaient inférieures au budget de 2,8 M$.
- Les produits tirés de la formation professionnelle continue ont légèrement dépassé les niveaux de 2012 et étaient également plus élevés que prévu. Les charges connexes étaient moindres qu'en 2012, comme prévu.

Le solde du Fonds d'indemnisation a augmenté de 534 000 $ en raison d'une évolution favorable de la provision pour indemnités non payées et du revenu de placement, et au chapitre du Fonds d'ACEO, les produits, particulièrement les primes d'assurance, ont surpassé de 2,1 M$ les montants remis à LAWPRO.

Bilan

Actif et passif à court terme
Principalement en raison de l'excédent pour l'exercice, la trésorerie et les placements à court terme ont augmenté de 3,1 M$ pour s'établir à 39,1 M$. Les montants payables par LAWPRO ont diminué de 2,6 M$, les primes souscrites excédant les paiements de fonds cumulatifs. L'autre changement majeur au fonds de roulement a trait à l'augmentation de 2 M$ des produits reportés, lesquels se sont établis à 13,2 M$. La dernière augmentation s'explique principalement par la hausse des cotisations pour les prochaines années reçues en 2013 comparativement à 2012. Le moment du paiement des cotisations des membres ne suit pas de modèle de prévision et dépend du moment où les membres payent réellement leur cotisation.

Placements dans les filiales
Les placements dans les filiales comprennent les placements du Barreau dans LibraryCo et LAWPRO comptabilisés au coût. Le Barreau détient la totalité des actions ordinaires de LibraryCo, dont le coût est de 100 $. Le placement dans LAWPRO est constitué de deux parties : le coût du capital-actions acquis pour 4 997 000 $ en 1991 lorsque LAWPRO a été créée, plus un capital d'apport de 30 645 000 $ accumulés entre 1995 et 1997.

Placements de portefeuille
Les placements de portefeuille sont présentés à leur juste valeur de 77,1 M$ comparativement à 70,9 M$ en 2012. Les placements sont détenus dans les fonds suivants :

(en milliers de dollars)	**2013**	2012
Fonds d'ACEO	**29 576**	27 299
Fonds d'indemnisation	**33 000**	30 223
Fonds d'administration générale	**14 573**	13 342
Total	**77 149**	70 864

Les placements comprennent des actions canadiennes (19 %) et des placements canadiens à revenu fixe (81 %). Le portefeuille est géré en conformité avec la politique de placement du Barreau. Les placements à revenu fixe sont constitués d'un mélange diversifié d'obligations du gouvernement fédéral, de gouvernements provinciaux et de sociétés assorties de la notation BBB ou d'une notation supérieure. Les placements en actions sont composés d'un mélange diversifié de valeurs inscrites à la Bourse de Toronto.

Immobilisations
La diminution à 13,7 M$ des immobilisations par rapport à 14,7 M$ tient compte de l'amortissement pour l'exercice, contrebalancé par des ajouts de 2,4 M$ pour des projets comme le remplacement d'infrastructure et l'initiative de gestion du contenu de l'entreprise. Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile conformément à la politique sur les immobilisations du Barreau. Les ajouts aux immobilisations sont généralement financés par le Fonds d'acquisition future d'immobilisations du Barreau.

Provision pour indemnités / sinistres non payés
Ce solde comprend les provisions pour les indemnités non payées du Fonds d'indemnisation et les sinistres non payés du Fonds d'ACEO. Il est passé de 10,7 M$ en 2012 à 10 M$ grâce à une légère amélioration des sinistralités du Fonds d'indemnisation.

La provision pour indemnités non payées du Fonds d'indemnisation représente l'estimation pour indemnités non payées et de demandes auprès du Fonds, complétée par les frais de traitement de ces réclamations. Le montant de la provision a diminué de 10,3 M$ à 9,8 M$, en raison d'une diminution modeste des indemnités prévues qui devraient être closes à la suite du paiement. La provision pour indemnités non payées du Fonds d'indemnisation des parajuristes représente une tranche de 98 000 $ (155 000 $ en 2012) du total de la provision de 9,8 M$ pour les indemnités non payées du Fonds.

Le solde de la provision du Fonds d'ACEO pour les sinistres non payés a diminué, passant de 391 000 $ à 168 000 $. L'activité liée à cette provision est réduite et les sinistres sont tous antérieurs à 1995.

Fonds en fiducie non réclamés
Les fonds en fiducie non réclamés ont continué d'augmenter pour atteindre 3,2 M$ comparativement à 2,7 M$ en 2012. Il s'agit de fonds en fiducie remis au Barreau par des avocats et des avocates qui ne peuvent retrouver les personnes à qui l'argent appartient. Jusqu'à maintenant, les sommes retirées du fonds pour des clients ont été peu élevées. Selon la loi, le Barreau gère ces fonds à perpétuité et a droit à un remboursement des charges administratives pour une limite du revenu annuel acquis sur les fonds détenus. Le revenu net, le cas échéant, est admissible au transfert à la Fondation du droit de l'Ontario (« FDO »). Jusqu'à maintenant, les charges administratives ont excédé le revenu et aucun transfert à la FDO n'a été fait.

Autres fonds en fiducie
Une référence incluse dans les notes aux états financiers, excluant le bilan, renvoie aux autres fonds en fiducie détenus par le Barreau. Le Barreau gère les fonds de clients pour les avocats sous tutelle volontaire ou ordonnée par les tribunaux. Ces fonds et le passif correspondant ne sont pas inclus dans le bilan puisqu'ils sont détenus temporairement et en vertu d'un mandat administratif restreint. Les montants versés au Barreau sont détenus en fiducie jusqu'à ce qu'ils soient remboursés au bénéficiaire approprié ou transférés aux fonds en fiducie non réclamés. À la fin de 2013, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 2,8 M$ (3,8 M$ en 2012). Le volume et la valeur des soldes dépendent des tutelles en cours.

État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes de fonds
Produits

Cotisations annuelles
Le total des produits tirés des cotisations annuelles a augmenté, passant de 67,4 M$ en 2012 à 70,8 M$, en raison d'une augmentation de la cotisation de 25 $ par avocat et de 14 $ par parajuriste, ainsi que d'une augmentation du nombre d'avocats et de parajuristes facturés.

Cotisations et primes d'assurance
Le Fonds d'ACEO tient compte des opérations liées aux assurances entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ACEO recueille les cotisations et les primes des avocats et verse ces montants à LAWPRO.

Les cotisations et les primes d'assurance ont augmenté, passant de 101,7 M$ en 2012 à 102,4 M$ en 2013. La prime de base pour la couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats ontariens était de 3 350 $ par avocat, inchangée par rapport à 2012. Le programme d'assurance responsabilité civile professionnelle est demeuré essentiellement le même d'un exercice à l'autre. Le nombre d'avocats assurés était légèrement plus élevé qu'en 2012. Le total des cotisations liées aux opérations et les frais supplémentaires pour sinistres antérieurs sont demeurés inchangés.

Perfectionnement professionnel
Le total des produits liés au perfectionnement professionnel a augmenté légèrement, passant de 17,1 M$ en 2012 à 17,4 M$ en 2013.

- Les produits du processus d'accès à la profession des candidats avocats et parajuristes ont augmenté, passant de 8,9 M$ à 9,4 M$, en raison d'un plus grand nombre de candidats. Les frais du processus d'accès à la profession pour les avocats et les parajuristes n'ont pas changé depuis 2012. La Fondation du droit de l'Ontario a approuvé des subventions totalisant 572 000 $ pour les processus d'accès à la profession d'avocat et de parajuriste de 2013, soit 30 % de moins qu'en 2012.
- Les produits tirés des programmes de formation professionnelle continue ont diminué de façon négligeable, passant de 8,2 M$ à 8 M$. La proportion des inscriptions à des programmes payants par rapport aux programmes sans frais a légèrement diminué, passant de 43 % des programmes payants en 2012 à 42 % en 2013. Les inscriptions totales ont augmenté, passant de 84 000 en 2012 à 89 000 en 2013. Pour la première fois, en 2014, il y aura des frais minimes pour les cours qui étaient autrefois gratuits.

Revenu de placement
Le revenu de placement total a augmenté, passant de 3,4 M$ à 4,7 M$, principalement en raison des améliorations relatives aux gains non réalisés.

Autres produits
Les autres produits proviennent de diverses sources comme les cotisations au service de référence, les frais d'administration de LibraryCo, les redevances du *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*, les services de traiteurs, les

recouvrements des coûts de contentieux et d'exécution, les frais des régimes de paiement et d'autres produits divers.

Charges

Réglementation professionnelle, tribunal et conformité
Les charges liées à la réglementation de 26,2 M$ se chiffrent au même montant qu'en 2012. À l'exception de la mise en place de la présidence du Tribunal qui a eu lieu plus tard au cours de l'exercice, le nombre d'employés prévu au budget pour chaque service est resté constant, il y a eu moins de postes vacants et les charges liées à des avocats externes et des témoins experts ont diminué.

Perfectionnement professionnel
En 2013, les charges totales liées au perfectionnement professionnel étaient inférieures à celles de 2012 (21,1 M$ comparativement à 21,8 M$) et inférieures au budget d'environ 960 000 $. Le nombre d'employés prévu au budget pour chaque service est resté constant et il y a eu moins de charges ponctuelles en formation professionnelle continue.

Services d'entreprise
Les charges liées aux services d'entreprise, soit celles du Centre de service à la clientèle, des systèmes d'information, des finances et des ressources humaines ont augmenté, passant de 20,3 M$ en 2012 à 21,9 M$ en 2013, en raison d'une restructuration et d'autres coûts liés à l'examen opérationnel.

Conseil, politiques et rayonnement
Ces charges, qui comprennent les charges liées au secrétariat des politiques et d'autres charges liées à la gouvernance, à l'équité et aux communications, ainsi que les cotisations à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, ont diminué de 200 000 $ pour s'établir à 8 M$. La rémunération des conseillers et des conseillères et le remboursement de leurs dépenses étaient inférieurs au budget et aux chiffres de l'exercice précédent.

Services aux membres et au public
Ces charges, qui comprennent principalement les charges liées au Service de référence du Barreau, les paiements à CANLII et les paiements au Programme d'aide aux membres, ont augmenté, passant de 3,7 M$ à 4,3 M$ principalement en raison d'une expansion des fonctions du Service de référence.

Tableau des fonds affectés

Fonds d'indemnisation
Le Fonds d'indemnisation rembourse les clients qui ont subi des pertes en raison de la malhonnêteté d'un membre du Barreau. En 2013, les Fonds d'indemnisation des avocats et des parajuristes combinés ont connu une augmentation du solde des fonds de 534 000 $ comparativement à une augmentation de 2,2 M$ en 2012. Les produits provenant des avocats et des parajuristes sont essentiellement restés inchangés à 10,7 M$. La provision pour indemnités non payées a diminué de 449 000 $ en 2013 (2,4 M$ en 2012).

Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions
Le Fonds d'ACEO rend compte des opérations liées aux assurances entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Selon l'analyse dans la section sur les produits ci-dessus, les primes d'assurance et les cotisations ont légèrement augmenté, passant de 101,7 M$ en 2012 à 102,4 M$ en 2013. Les charges du Fonds ont augmenté, passant de 99 M$ en 2012 à 101,9 M$ en 2013.

Fonds des bibliothèques de comtés
Le financement des bibliothèques de comtés totalisait 7,5 M$ comparativement à 7,3 M$ en 2012.

Le Programme d'aide au congé parental (« PACP »)
Le PACP est un des fonds compris dans les « autres fonds affectés ». Le PACP offre de l'aide financière aux avocates et aux avocats qui exercent dans des cabinets comptant cinq membres ou moins et qui ne bénéficient pas d'autres prestations financières de congé parental. En vertu des conditions de ce programme pour 2013, le Barreau a versé une somme fixe de 750 $ par semaine aux personnes admissibles pendant un maximum de 12 semaines afin de les aider à couvrir les dépenses associées au maintien de leur pratique pendant leur congé de maternité, parental ou d'adoption. Le Conseil a approuvé une prolongation du projet pilote dans le but de mieux évaluer le programme et a institué un critère selon lequel un demandeur doit avoir un revenu annuel net provenant de sa pratique de moins de 50 000 $ pour avoir droit aux prestations du PACP. Ce nouveau critère entrera en vigueur le 1er janvier 2014. Un total de 418 000 $ en prestations a été versé à 54 demandeurs (343 000 $ en prestations versées à 39 demandeurs en 2012).

Changements des soldes des fonds
Le budget de 2013 avait prévu réduire le solde du Fonds d'administration générale des avocats de 2,75 M$. Selon des résultats réels, et après le virement de 10,7 M$ du Fonds de réserve de fonds de roulement et un virement prévu au budget de 3 M$ du revenu excédentaire de placement accumulé dans le Fonds d'ACEO, le Fonds d'administration générale des avocats a augmenté de 14,7 M$. Le solde du Fonds d'administration générale des avocats est maintenant de 21,4 M$. En 2014, un montant de 446 000 $ de ce solde accumulé a encore une fois été affecté à la réduction de la cotisation annuelle.

Le budget de 2013 avait prévu utiliser 810 000 $ du solde du Fonds d'administration générale des parajuristes, même si selon les résultats réels, le Fonds d'administration générale des parajuristes a augmenté de 1 M$. Le solde du Fonds d'administration générale des parajuristes est maintenant de 1,9 M$. En 2014, un montant de 313 000 $ de ce solde accumulé a encore une fois été affecté à la réduction de la cotisation annuelle.

Le solde du Fonds d'indemnisation de 25,8 M$ pour les avocats et de 419 000 $ pour les parajuristes a augmenté de 498 000 $ et de 36 000 $, respectivement, en 2013. Selon le budget de 2013, le solde du Fonds d'indemnisation pour les avocats devait être réduit de 1,8 M$. En 2014, un montant de 707 000 $ a été affecté à la réduction des cotisations au Fonds d'indemnisation pour les avocats et un montant de 40 000 $ pour les parajuristes.

Le solde du Fonds d'ACEO a diminué, passant de 65,9 M$ en 2012 à 65 M$ en 2013. Un montant de 3 M$ en revenu excédentaire de placement accumulé dans ce Fonds a été affecté à la réduction de la cotisation annuelle des avocats, et a été transféré en 2013. En 2014, un montant de 1,5 M$ en revenu excédentaire de placement accumulé dans ce Fonds a été affecté à la réduction de la cotisation annuelle des avocats.

Le Fonds d'immobilisation est stable à 4 M$. Le solde des autres fonds affectés se compose du Fonds J. Shirley Denison, du Fonds de prêts, du Fonds de projets spéciaux et du Fonds d'aide au congé parental.

Conclusion

Le Barreau a effectué un examen opérationnel qui visait à optimiser de quelle façon il s'acquitte de son mandat, demeure en solide position financière et est en bonne posture pour l'avenir. Les soldes de fonds cumulés du Barreau totalisent 134 M$, dont une tranche de 14 M$ représente la valeur comptable des immobilisations du Barreau, et une tranche de 36 M$ représente la valeur au coût de ses placements dans LAWPRO.



Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
5140 Yonge Street
Suite 1700
Toronto ON M2N 6L7
Canada

Tél. : 416 601-6150
Téléc. : 416 601-6151
www.deloitte.ca

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du Barreau du Haut-Canada,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Barreau du Haut-Canada qui comprennent le bilan au 31 décembre 2013, les états des produits et des charges, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion
À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés, comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 24 avril 2014

BARREAU DU HAUT-CANADA

Bilan

En milliers de dollars

Aux 31 décembre

	2013	2012
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	**19 424**	19 474
Placements à court terme	**19 687**	16 558
Trésorerie et placements à court terme	**39 111**	36 032
Débiteurs (note 8)	**2 494**	2 149
Charges payées d'avance	**1 621**	1 552
Montant payable par LAWPRO (note 4)	**3**	2 565
Total de l'actif à court terme	**43 229**	42 298
Placements dans les filiales (note 4)	**35 642**	35 642
Placements de portefeuille (note 6)	**77 149**	70 864
Immobilisations (note 7)	**13 653**	14 744
Total de l'actif	**169 673**	163 548
Passif et soldes des fonds		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	**9 686**	9 106
Produits reportés	**13 234**	11 255
Total du passif à court terme	**22 920**	20 361
Provision pour indemnités/sinistres non payés (note 9)	**10 003**	10 675
Fonds en fiducie non réclamés (note 10)	**3 195**	2 747
Total du passif	**36 118**	33 783
Soldes des fonds		
Fonds d'administration générale		
Avocats	**21 410**	6 710
Parajuristes	**1 882**	847
Fonds affectés		
Fonds d'indemnisation – avocats	**25 829**	25 331
Fonds d'indemnisation – parajuristes	**419**	383
Assurance contre les erreurs et omissions	**65 042**	65 910
Fonds d'acquisition future d'immobilisations	**3 953**	4 055
Fonds investi en immobilisations	**13 653**	14 744
Fonds de réserve de fonds de roulement (note 15)	**-**	10 675
Autres	**1 367**	1 110
Total des soldes des fonds	**133 555**	129 765
Total du passif et des soldes des fonds	**169 673**	163 548

Se reporter aux notes complémentaires.

Au nom du Conseil,

le trésorier, Thomas Conway

le président du Comité d'audit et de finance,

BARREAU DU HAUT-CANADA

État des produits et des charges et état de l'évolution des soldes des fonds

En milliers de dollars

Pour les exercices clos les 31 décembre

	Fonds d'administration générale – avocats 2013	Fonds d'administration générale – avocats 2012	Fonds d'administration générale – parajuristes 2013	Fonds d'administration générale – parajuristes 2012	Fonds affectés 2013	Fonds affectés 2012	Total 2013	Total 2012
Produits								
Cotisations annuelles	**47 879**	46 008	**3 035**	2 323	**19 866**	19 071	**70 780**	67 402
Cotisations et primes d'assurance	-	-	-	-	**102 428**	101 678	**102 428**	101 678
Perfectionnement professionnel	**14 458**	15 209	**2 939**	1 880	-	-	**17 397**	17 089
Revenu de placement (note 13)	**1 074**	881	**85**	-	**3 520**	2 520	**4 679**	3 401
Autres (note 12)	**5 599**	5 920	**466**	116	**236**	555	**6 301**	6 591
Total des produits	**69 010**	68 018	**6 525**	4 319	**126 050**	123 824	**201 585**	196 161
Charges								
Réglementation professionnelle, tribunal et conformité	**24 263**	24 097	**1 924**	2 189	-	-	**26 187**	26 286
Perfectionnement professionnel	**19 252**	20 689	**1 813**	1 131	-	-	**21 065**	21 820
Services d'entreprise	**20 254**	19 096	**1 640**	1 203	-	-	**21 894**	20 299
Conseil, politiques et rayonnement	**7 524**	7 787	**500**	444	-	-	**8 024**	8 231
Services aux membres et au public	**4 068**	3 675	**206**	41	-	-	**4 274**	3 716
Imputées au Fonds d'indemnisation	**(7 753)**	(7 726)	**(600)**	(565)	**8 353**	8 291	-	-
Fonds affectés (tableau des fonds affectés)	-	-	-	-	**116 351**	110 713	**116 351**	110 713
Total des charges	**67 608**	67 618	**5 483**	4 443	**124 704**	119 004	**197 795**	191 065
Excédent (déficit)	**1 402**	400	**1 042**	(124)	**1 346**	4 820	**3 790**	5 096
Soldes des fonds, au début	**6 710**	7 199	**847**	917	**122 208**	116 553	**129 765**	124 669
Virements interfonds (notes 2 et 15)	**13 298**	(889)	**(7)**	54	**(13 291)**	835	-	-
Soldes des fonds, à la fin	**21 410**	6 710	**1 882**	847	**110 263**	122 208	**133 555**	129 765

Se reporter aux notes complémentaires.

BARREAU DU HAUT-CANADA

État des flux de trésorerie

En milliers de dollars

Pour les exercices clos les 31 décembre

	2013	2012
Rentrées nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Fonctionnement		
Excédent	**3 790**	5 096
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Diminution de la provision pour indemnités et sinistres non payés	**(672)**	(2 707)
Amortissement des immobilisations	**3 484**	3 028
Perte sur cession d'immobilisations	**37**	-
	6 639	5 417
Débiteurs	**(345)**	33
Charges payées d'avance	**(69)**	240
Créditeurs et charges à payer	**580**	-
Montant payable par LAWPRO	**2 562**	(3 683)
Produits reportés	**1 979**	(1 240)
Apport au Fonds – Fonds en fiducie non réclamés	**448**	410
Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement	**11 794**	1 177
Investissement		
Placements de portefeuille (montant net)	**(6 285)**	(767)
Placements à court terme (montant net)	**(3 129)**	2 254
Acquisitions d'immobilisations	**(2 430)**	(2 554)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	**(11 844)**	(1 067)
Rentrées (sorties) nettes de fonds durant l'exercice	**(50)**	110
Trésorerie, au début	**19 474**	19 364
Trésorerie, à la fin	**19 424**	19 474

Se reporter aux notes complémentaires.

BARREAU DU HAUT-CANADA
Notes complémentaires, 31 décembre 2013
Au dollar près, sauf indication contraire

1. Description

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau*.

La *Loi sur le Barreau*, article 4.1, prévoit que le Barreau a pour fonction de veiller à ce que :

- d'une part, toutes les personnes qui exercent le droit en Ontario ou fournissent des services juridiques en Ontario respectent les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie qui sont appropriées dans le cadre des services juridiques qu'elles fournissent;
- d'autre part, les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie relatives à la prestation d'un service juridique particulier dans un domaine particulier du droit s'appliquent également aux personnes qui exercent le droit en Ontario et à celles qui fournissent des services juridiques en Ontario.

Lorsqu'il exerce ses fonctions, obligations et pouvoirs, le Barreau, conformément à l'article 4.2 de la *Loi sur le Barreau*, tient compte des principes suivants :

- Le Barreau a l'obligation de maintenir et de faire avancer la cause de la justice et la primauté du droit.
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon à faciliter l'accès à la justice pour la population ontarienne.
- Le Barreau a l'obligation de protéger l'intérêt public.
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon opportune, ouverte et efficiente.
- Les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie applicables aux membres ainsi que les restrictions quant aux personnes qui peuvent fournir des services juridiques donnés devraient être fonction de l'importance des objectifs réglementaires visés.

C'est à l'organe directeur du Barreau, le Conseil, qu'incombe la réalisation de cette mission. Le Conseil est formé des conseillers, des conseillères et du trésorier qui le préside.

Au 31 décembre 2013, le Barreau comptait au total plus de 50 000 avocats, avocates et parajuristes. Ses produits proviennent principalement des cotisations annuelles des membres et des primes et des cotisations d'assurance, lesquelles sont fixées par le Conseil et fondées sur les exigences financières du Barreau.

Le Barreau n'est pas assujetti à l'impôt fédéral ou provincial sur le revenu.

2. Nature des états financiers

Ces états financiers présentent la situation financière et les activités du Barreau et comprennent le Fonds d'administration générale et d'autres fonds particuliers affectés selon la *Loi sur le Barreau* ou le Conseil.

Filiales et société apparentée

Le Barreau a deux filiales en propriété exclusive, soit la Compagnie de l'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats (« LAWPRO ») et LibraryCo inc. (« LibraryCo »), ainsi qu'une société apparentée, soit la Fondation du Barreau. Ces entités ne sont pas comprises dans les états financiers du Barreau, sauf en ce qui a trait aux renseignements présentés dans les notes 4 et 5. Les états financiers annuels audités de ces trois entités sont disponibles séparément.

Fonds d'administration générale

Le Fonds d'administration générale sert à comptabiliser les activités d'administration et de prestation des programmes du Barreau relatifs à la réglementation et à l'accès à la profession des avocats et des parajuristes. Ce Fonds fait état des ressources non affectées. Au 31 décembre 2013, le solde du fonds des avocats était de 21 410 000 $ (6 710 000 $ en 2012). Au cours de l'exercice, le Fonds de réserve de fonds de roulement de 10 675 000 $ a été viré au Fonds d'administration générale et le solde du fonds des parajuristes était de 1 882 000 $ (847 000 $ en 2012).

Tel qu'il a été approuvé par le Conseil en mai 2013, la politique du Barreau est de maintenir le solde du Fonds d'administration générale à un minimum de deux mois et un maximum de trois mois des charges prévues au Fonds d'administration générale.

Si le solde du Fonds d'administration générale dépasse le maximum de trois mois des charges prévues, le Conseil doit utiliser l'excédent pour au moins une des actions suivantes :

- Réduire la cotisation au Fonds d'administration générale pour l'exercice suivant;
- Virer l'excédent à un autre fonds du Barreau si le solde du Fonds est inférieur au point de référence précisé dans la politique.

Si le solde du Fonds d'administration générale est inférieur au minimum de deux mois des charges prévues, le Conseil doit prévoir un excédent annuel afin de rétablir le solde du Fonds à l'objectif minimal précisé dans la politique. Le point de référence minimal devrait être rétabli dans un délai de trois périodes.

Si le solde du Fonds d'administration générale dépasse le minimum de deux mois sans toutefois dépasser le maximum de trois mois des charges prévues, le Conseil peut allouer les fonds du solde du Fonds d'administration générale pour au moins une des actions suivantes :

- Réduire la cotisation au Fonds d'administration générale pour l'exercice suivant;
- Virer l'excédent à un autre fonds du Barreau si le solde du Fonds est inférieur au point de référence précisé dans la politique.

Fonds affectés

Fonds d'indemnisation

Le Barreau administre le Fonds d'indemnisation conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté d'un membre relativement

à l'exercice de sa profession ou à un mandat de fiducie lui ayant été confié, le cas échéant. Le recours au Fonds d'indemnisation est restreint par la *Loi sur le Barreau*.

Conformément à la *Loi sur le Barreau*, le Fonds d'indemnisation est financé par les cotisations annuelles des membres, le revenu de placement et les recouvrements. Le Fonds d'indemnisation sert à la prestation des programmes, à l'administration et au paiement d'indemnités, et a des soldes de fonds distincts pour ses membres avocats et ses membres parajuristes.

Tel qu'il a été approuvé par le Conseil en mai 2013, la politique du Barreau est de maintenir le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats à un montant suffisant pour couvrir un minimum de trois scénarios successifs de réclamations globales situées dans le 99e percentile (occurrence d'une fois en 100 ans) et un maximum de quatre occurrences de ce genre. Le montant estimé des réclamations globales se situant dans le 99e percentile doit être révisé d'un point de vue actuariel au moins tous les trois ans.

Si le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats dépasse le nombre de quatre occurrences, le Conseil doit utiliser l'excédent en tout ou en partie pour les actions suivantes :

- Réduire la cotisation au Fonds d'indemnisation pour avocats pour l'exercice suivant;
- Continuer de réduire annuellement la cotisation au Fonds d'indemnisation pour avocats de façon à ce qu'au cours des trois prochains exercices, le point de référence maximal soit atteint.

Si le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats est inférieur au nombre de trois occurrences, le Conseil doit prévoir un excédent annuel pour rétablir le solde du Fonds à l'objectif minimal précisé dans la politique. Le point de référence minimal devrait être rétabli dans un délai de trois périodes.

Si le solde du Fonds d'indemnisation pour avocats dépasse le nombre de trois occurrences, sans dépasser celui de quatre occurrences, le Conseil peut :

- Réduire la cotisation au Fonds d'indemnisation pour avocats pour l'exercice suivant;
- Prévoir un excédent suffisant pour accroître le solde du Fonds à son objectif maximal de quatre occurrences;
- Maintenir le solde du Fonds à son niveau actuel pour l'exercice suivant.

Le Fonds d'administration générale impute certains frais d'administration, les frais d'audit ponctuel et une partie des frais liés aux services d'enquête et de discipline du Barreau au Fonds d'indemnisation. En 2013, ces frais ont totalisé 8 353 000 $ (8 291 000 $ en 2012). Au 31 décembre 2013, le solde du fonds affecté aux avocats était de 25 829 000 $ (25 331 000 $ en 2012) et le solde du fonds affecté aux parajuristes était de 419 000 $ (383 000 $ en 2012).

Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions

Le Fonds d'assurance contre les erreurs et omissions (le « Fonds d'ACEO ») fournit des assurances liées aux opérations entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ACEO recueille les primes et les cotisations des avocats, constatées comme produits, et verse ces montants à LAWPRO, constatés comme charges.

Conformément à l'article 61 de la *Loi sur le Barreau,* le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocates et aux avocats en pratique par l'entremise de LAWPRO, et utilise le Fonds d'ACEO pour recueillir les cotisations des avocats assurés. Chaque année, la prime du programme d'assurance est fixée dans le cadre d'un processus par lequel LAWPRO fait une offre aux fins d'examen et d'acceptation par le Conseil. L'offre donne les détails des composantes du programme d'assurance, y compris les primes de base anticipées, les cotisations fondées sur l'historique des sinistres, les cotisations relatives aux opérations et les montants à prélever sur le solde du Fonds d'ACEO.

Si les cotisations relatives aux opérations dépassent les montants prévus, l'excédent demeure dans le Fonds d'ACEO et est utilisé comme primes pour les années subséquentes. Si les cotisations sont insuffisantes, cette insuffisance est comblée par des fonds additionnels provenant du solde du Fonds d'ACEO. La contribution nette de 2013 au solde de Fonds d'ACEO était de 334 000 $ (2 528 000 $ en 2012).

Il y a aussi une disposition sur les primes rétroactives en vertu de la police d'assurance liant le Barreau et LAWPRO. Si les souscriptions évoluent par rapport au programme approuvé, des primes additionnelles sont facturées. En vertu de ces dispositions, LAWPRO n'a imposé aucune prime rétroactive en 2013 et en 2012.

Le Fonds d'ACEO fait également état des provisions pour sinistres pour 1995 et avant, qui sont maintenant essentiellement en réduction d'activité. Le Barreau a conservé la responsabilité financière de la franchise de la police jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis 1995, la totalité du risque en excédent des franchises individuelles des membres est assurée au sein de LAWPRO.

Au 31 décembre 2013, le solde du Fonds d'ACEO était de 65 042 000 $ (65 910 000 $ en 2012), dont une tranche de 35 642 000 $ (35 642 000 $ en 2012) comprend l'investissement du Barreau dans LAWPRO**.**

Fonds d'acquisition future d'immobilisations

Le Fonds d'acquisition future d'immobilisations vise à assurer une source de fonds pour l'acquisition et l'entretien des immobilisations du Barreau. Celles-ci incluent les bâtiments et le matériel important, y compris les ordinateurs. Les montants affectés aux immobilisations capitalisées, selon la politique du Barreau sur les immobilisations, sont virés au Fonds investi en immobilisations. Les charges non capitalisées sont imputées au Fonds d'acquisition future d'immobilisations. Au 31 décembre 2013, le solde était de 3 953 000 $ (4 055 000 $ en 2012).

Fonds investi en immobilisations

Le Fonds investi en immobilisations fait état des opérations du Barreau en matière d'immobilisations, particulièrement les acquisitions, l'amortissement et les cessions. Au 31 décembre 2013, le solde était de 13 653 000 $ (14 744 000 $ en 2012), ce qui représente la valeur comptable nette des immobilisations du Barreau.

Fonds des bibliothèques de comtés
Le Fonds des bibliothèques de comtés enregistre les opérations liées au soutien offert par le Barreau aux bibliothèques de comtés. Tel qu'il a été approuvé par le Conseil, le Fonds recueille les fonds destinés aux bibliothèques de comtés, lesquels sont versés à LibraryCo. Aux 31 décembre 2013 et 2012, le solde du Fonds était de néant.

Autres fonds affectés
Le Fonds de prêts offre aux candidats au processus d'accès à la profession d'avocat du financement pour les frais de scolarité et de subsistance. Au 31 décembre 2013, le solde était de 316 000 $ (253 000 $ en 2012).

Le Fonds J. Shirley Denison, un fonds de dotation, vient en aide aux avocats et aux candidats au processus d'accès à la profession d'avocat et aux anciens avocats qui éprouvent des difficultés financières. Les apports sous forme de dotations sont constatés comme produits. Au 31 décembre 2013, le solde était de 46 000 $ (53 000 $ en 2012).

Le Fonds de projets spéciaux vise à financer les projets spéciaux continus approuvés par le Conseil. Le solde au 31 décembre 2013 était de 758 000 $ (538 000 $ en 2012).

Le Fonds d'aide au congé parental, financé par les cotisations des avocats, vise la prestation du programme d'aide au congé parental des avocats et des avocates (le « PACP »). Le PACP offre de l'aide financière aux avocates et avocats qui exercent dans des cabinets comptant cinq membres ou moins et qui ne bénéficient pas d'autres prestations de congé parental. Grâce à ce programme, le Barreau verse une somme fixe de 750 $ par semaine aux personnes admissibles pendant un maximum de 12 semaines afin de les aider à couvrir les dépenses associées au maintien de leur pratique pendant leur congé de maternité, parental ou d'adoption. Le Conseil a approuvé une prolongation du projet pilote dans le but de mieux évaluer le PACP et a institué un critère selon lequel un demandeur doit avoir un revenu annuel net provenant de sa pratique de moins de 50 000 $ pour avoir droit aux prestations du PACP. Ce nouveau critère entrera en vigueur le 1er janvier 2014. Au 31 décembre 2013, le solde du Fonds était de 247 000 $ (266 000 $ en 2012), somme qui sera reportée au prochain exercice pour financer le programme.

3. Principales conventions comptables

Mode de présentation
Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif énoncées dans le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Instruments financiers
Les actifs financiers et les passifs financiers du Barreau sont classés et évalués comme suit :

Actif/passif	Évaluation
Trésorerie et placements à court terme	Juste valeur
Débiteurs	Coût après amortissement
Placements de portefeuille	Juste valeur
Créditeurs et charges à payer	Coût après amortissement
Fonds en fiducie non réclamés	Coût après amortissement

D'autres montants portés au bilan comme les charges payées d'avance, les immobilisations, les placements dans les filiales, les produits reportés et la provision pour indemnités/sinistres non payés ne constituent pas des instruments financiers. Les placements dans les filiales sont constatés au coût.

La juste valeur des placements de portefeuille est déterminée par rapport aux cours sur des marchés boursiers actifs à la fin de l'exercice pour les titres à revenu fixe et par rapport à la valeur liquidative aux fins des opérations pour l'actif du fonds commun d'actions canadiennes. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. La juste valeur de la trésorerie et des placements à court terme, des débiteurs, des créditeurs et charges à payer et des fonds en fiducie non réclamés correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur nature ou de leur liquidité immédiate.

Il n'y a eu aucun changement dans les expositions au risque depuis la période précédente.

Risque de taux d'intérêt
La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le Barreau n'a pas de passif portant intérêt.

Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence importante sur la trésorerie et les placements à court terme du Barreau.

Risque de marché
La conformité à la politique de placement du Barreau permet de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des cours du marché. Cette politique exige un portefeuille diversifié composé d'obligations d'État, d'obligations de sociétés et d'actions canadiennes répondant à des exigences de qualité précises.

Risque de crédit
Le risque de crédit est la possibilité que d'autres parties puissent manquer à leurs obligations financières. À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant de la trésorerie et des placements à revenu fixe à court et à long terme était de 101 776 000 $ (94 951 000 $ en 2012). Conformément à la politique de placement du Barreau, les placements à revenu fixe se composent

d'obligations financières de gouvernements et d'établissements financiers importants ainsi que de papier commercial de première qualité.

À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant des débiteurs était de 2 494 000 $ (2 149 000 $ en 2012). Ce risque de crédit est réduit au minimum par la qualité du crédit et par la diversification des débiteurs. Le Barreau maintient une provision pour pertes sur créances.

Risque d'illiquidité
Le risque d'illiquidité correspond au risque que le Barreau ne puisse financer ses obligations à mesure qu'elles arrivent à échéance, ni liquider des actifs rapidement à un prix raisonnable. Le Barreau surveille les prévisions de flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et d'investissement et détient des placements qui peuvent être aisément convertis en trésorerie. Le revenu de placement ne constitue pas une source principale de produits pour le Barreau et tous les titres à long terme sont inscrits en Bourse.

Le Barreau n'a pas conclu d'opérations sur dérivés. De plus, les ententes contractuelles du Barreau ne comportent pas d'éléments intégrés.

Trésorerie et placements à court terme
La trésorerie (les soldes bancaires) et les placements à court terme (moins de un an) sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme conformément à la politique de placement du Barreau.

Placements de portefeuille
Les placements de portefeuille sont enregistrés à leur juste valeur. Le Barreau gère le risque financier associé aux placements de portefeuille conformément à sa politique de placement. L'objectif principal de la politique de placement est de préserver et d'accroître le capital réel. L'objectif secondaire est de générer un revenu de placement pour aider le Barreau à financer ses programmes. Le Conseil surveille la conformité avec la politique de placement et révise régulièrement la politique.

Immobilisations
Les immobilisations sont présentées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. Pour calculer l'amortissement de la première année, toutes les immobilisations sont réputées acquises, mises en service ou complétées au 1er juillet. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative d'utilisation des actifs comme suit :

Bâtiments	30 ans
Améliorations aux bâtiments	10 ans
Mobilier, équipement et matériel informatique et logiciels	3 à 5 ans

Constatation des produits
Les cotisations annuelles et les primes sont fixées annuellement par le Conseil et sont comptabilisées dans l'exercice auquel elles se rapportent si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que

leur recouvrement est raisonnablement assuré. Par conséquent, les cotisations pour le prochain exercice reçues avant le 31 décembre ont été reportées et sont comptabilisées comme produits pour l'exercice suivant. Les produits tirés des primes sont comptabilisés au prorata sur la durée des polices d'assurance respectives. Les primes liées à la durée non échue de la couverture à la date du bilan sont inscrites à titre de produits reportés. Les cotisations relatives aux opérations sont inscrites à titre de produits durant l'exercice où elles sont reçues.

Les produits tirés des activités de perfectionnement professionnel, les autres produits et le revenu ou les pertes de placement réalisés sont comptabilisés lorsqu'ils sont exigibles si les montants peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les gains et les pertes de placement non réalisés sont constatés dans les variations de la juste valeur des instruments financiers.

Les cotisations et les primes à recevoir sont inscrites au bilan comme débiteurs, déduction faite de toute provision pour créances douteuses nécessaire.

Soldes relatifs aux indemnités

Les indemnités non versées du Fonds d'indemnisation sont comprises dans la provision pour indemnités/sinistres non payés. Conformément au paragraphe 51 (5) de la *Loi sur le Barreau*, le versement d'indemnités du Fonds d'indemnisation se fait au gré du Conseil. Les indemnités versées à partir du compte des avocats du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 150 000 $ par demandeur. Les indemnités versées à partir du compte des parajuristes du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 10 000 $ par demandeur. La charge liée au Fonds d'indemnisation représente une provision pour les indemnités non versées, les frais d'administration et les dépenses imputées du Fonds d'administration générale.

Les provisions pour indemnités non payées sont inscrites à titre de passif au bilan. Le calcul des frais de règlement définitifs liés aux sinistres réclamés jusqu'à ce jour qui sous-tendent la provision pour indemnités non payées comporte une incertitude liée aux estimations et à la mesure. Les coûts définitifs engagés pourraient différer des estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d'avis que les méthodes d'estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement. Ces provisions représentent une estimation de la valeur actualisée des indemnités qui seront versées pour les réclamations et les frais d'administration connexes, déduction faite des recouvrements. Le passif au titre des indemnités est comptabilisé à sa valeur actualisée selon le rendement des actifs sous-jacents auxquels sont adossées les indemnités, et une provision pour écarts défavorables est incluse. Le taux d'actualisation est de 1,28 % (1,05 % en 2012).

Collections

Le Barreau possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu'une collection de portraits et de sculptures. Le coût des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n'est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l'objet de dons. Il n'y a pas eu de changements importants aux collections au cours de l'exercice considéré.

Services bénévoles

Le Conseil, formé du trésorier et de conseillers et conseillères, régit le Barreau. Les conseillers et conseillères peuvent être élus par les avocats ou les parajuristes, nommés par le gouvernement provincial, avoir le statut de conseillers d'office en raison de leur fonction ou de leurs services antérieurs comme conseillers élus ou trésoriers ou obtenir le statut de conseillers émérites. De plus, le Comité permanent des parajuristes est chargé de l'élaboration d'une politique relative à la réglementation des parajuristes aux fins de l'approbation par le Conseil. Les parajuristes titulaires de permis ont élu cinq parajuristes qui siègent au Comité permanent des parajuristes. En décembre 2013, la *Loi sur le Barreau* a été modifiée. Ainsi, à partir de l'élection des parajuristes en mars 2014, les parajuristes titulaires de permis éliront cinq parajuristes comme conseillers et membres du Comité permanent des parajuristes.

Au total, le Comité permanent des parajuristes compte 13 membres : cinq parajuristes, cinq avocats et trois conseillers non juristes. Deux conseillers parajuristes ont été élus par les cinq membres parajuristes et les trois conseillers non juristes du Comité permanent des parajuristes.

Les conseillers et conseillères élus et d'office, et les membres du Comité permanent des parajuristes, n'ont droit à une rémunération qu'après avoir donné bénévolement 26 jours de leur temps. Le fonctionnement du Barreau dépend aussi d'autres services bénévoles des avocats et des parajuristes. Aucune valeur n'a été incluse dans les présents états financiers à l'égard de ces services bénévoles.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des actifs et des passifs, la présentation des éventualités à la date des états financiers et les produits et les charges constatés au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

L'évaluation du passif, des indemnités et des sinistres non payés tient compte du résultat combiné d'événements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude intrinsèque qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut différer de ces estimations.

4. Placement dans les filiales

Le placement dans les filiales du Barreau est comptabilisé au coût :

	2013	2012
LAWPRO	**35 642 000**	35 642 000
LibraryCo	**100**	100
Total du placement dans les filiales	**35 642 100**	35 642 100

LAWPRO

Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats par l'entremise de LAWPRO, un assureur titulaire d'un permis provincial et une filiale en propriété exclusive du Barreau.

Aux termes du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle, les avocats qui pratiquent versent des primes et des cotisations au Fonds d'ACEO en vue de constituer des primes payées par le Barreau qui financeront les coûts prévus des réclamations présentées au titre de la responsabilité civile professionnelle au cours de chaque période d'assurance annuelle.

Les parajuristes obtiennent cette forme de couverture de compagnies d'assurance indépendantes. En plus de fournir l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats, LAWPRO vend aussi des assurances complémentaires et des assurances de titres.

Le capital-actions de 5 M$ de LAWPRO comprend 30 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 $ chacune et 20 000 actions privilégiées à dividende non cumulatif de 6 %, remboursables, sans droit de vote. De 1995 à 1997, le Barreau a viré un montant net de 30,6 M$ au financement par capitalisation à titre de surplus d'apport à LAWPRO.

Tels que l'exigent les principes comptables généralement reconnus du Canada, LAWPRO, une entité ayant une obligation d'information du public, a adopté les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») à compter de son exercice clos le 31 décembre 2011.

Les méthodes comptables de LAWPRO et celles du Barreau sont donc très différentes. Toutefois, parce que les deux organisations sont si différentes et que LAWPRO n'est pas consolidée, les variations découlant des différents référentiels comptables adoptés par les deux organisations n'ont pas été rapprochées.

Résumé du bilan de LAWPRO :

(en milliers de dollars)	**2013**	2012
Total de l'actif	**645 436**	610 759
Total du passif	**455 561**	439 470
Total des capitaux propres	**189 875**	171 289
Total du passif et des capitaux propres	**645 436**	610 759

Résumé du compte de résultat de LAWPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2013**	2012
Produits	**124 274**	123 451
Charges	**116 441**	126 889
Bénéfice (perte) avant impôt sur le résultat	**7 833**	(3 438)
Économie (charge) d'impôt sur le résultat	**(1 900)**	1 206
Bénéfice net (perte nette)	**5 933**	(2 232)
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt sur le résultat	**12 653**	6 246
Résultat global	**18 586**	4 014

Résumé du tableau des flux de trésorerie de LAWPRO pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2013**	2012
Rentrées nettes liées aux activités opérationnelles	**20 412**	26 078
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	**(24 264)**	(24 637)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début	**18 377**	16 936
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin	**14 525**	18 377

LAWPRO administre le fonctionnement du Fonds d'ACEO gratuitement, en vertu d'un accord de services administratifs. LAWPRO a facturé au Barreau un montant de 102 093 000 $ (99 150 000 $ en 2012) pour des primes au cours de l'exercice. LAWPRO a fourni un apport de 210 000 $ à un programme de mieux-être offert par le Barreau à ses membres (néant en 2012). Les états financiers du Barreau comprennent des montants payables par LAWPRO de 3 000 $ (2 565 000 $ en 2012).

LibraryCo

LibraryCo est une filiale sans but lucratif en propriété exclusive du Barreau qui a été créée pour élaborer des politiques, des procédures, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de droit de comtés et la communication de renseignements d'ordre juridique partout en Ontario et pour administrer les fonds au nom du Barreau. LibraryCo a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario en 2001. Le Barreau détient la totalité des 100 actions ordinaires. L'Association des avocats de Toronto (l'« AAT ») détient 25 des 100 actions spéciales et l'Association des bâtonniers de comtés et districts (l'« ABCD ») en détient 75. Le Barreau peut nommer jusqu'à quatre administrateurs, l'ABCD peut en nommer jusqu'à trois et l'AAT peut en nommer un. Le placement est comptabilisé au coût au bilan du Barreau.

Le Barreau recueille des fonds pour les bibliothèques de comtés et de districts et vire ces fonds à LibraryCo. Le Conseil destine ces fonds grevés d'affectations d'origine interne aux bibliothèques de droit de comtés et de districts pour leur permettre de financer leur fonctionnement annuel et tout projet approuvé par le Conseil.

Résumé du bilan de LibraryCo :

(en milliers de dollars)	**2013**	2012
Total de l'actif	**909**	998
Total du passif	**26**	27
Total du capital-actions et des soldes de fonds	**883**	971
Total du passif, du capital-actions et des soldes de fonds	**909**	998

Résumé de l'état des produits et des charges de LibraryCo pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2013**	2012
Total des produits	**8 230**	8 024
Total des charges	**8 318**	8 087
Déficit	**88**	63

Résumé de l'état des flux de trésorerie de LibraryCo pour les exercices clos les 31 décembre :

(en milliers de dollars)	**2013**	2012
Sorties nettes de fonds liées aux activités de fonctionnement	**(98)**	(152)
Trésorerie et placements à court terme, au début	**962**	1 114
Trésorerie et placements à court terme, à la fin	**864**	962

Le Barreau administre le fonctionnement de LibraryCo en vertu d'un accord de services administratifs. Le montant total facturé par le Barreau était de 591 000 $ (585 000 $ en 2012) pour les services administratifs et autres services et publications. Un montant de 8 000 $ (8 000 $ en 2012) exigible de LibraryCo est compris dans les débiteurs du Barreau.

5. Société apparentée

La Fondation du Barreau (la « Fondation ») est considérée comme une société apparentée, bien que le Barreau n'ait pas de participation dans la Fondation.

La Fondation, un organisme sans but lucratif enregistré, a été constituée par lettres patentes en 1962. La Fondation a pour mission d'encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de fournir une aide financière aux candidats au processus d'accès à la profession en Ontario, de restaurer et de préserver des biens-fonds d'importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriété et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique

canadien, de maintenir une collection d'ouvrages qu'elle met à la disposition des établissements d'enseignement canadiens, ainsi que de recevoir des dons et de maintenir des fonds en vue de soulager la pauvreté en fournissant des repas aux personnes dans le besoin.

Le Barreau fournit gratuitement les installations, la gestion, la comptabilité, les services de sécurité et d'autres services à la Fondation. Les administrateurs de la Fondation sont élus par les membres de la Fondation. Un montant de 30 000 $ (27 000 $ en 2012) exigible de la Fondation est compris dans les débiteurs du Barreau.

6. Placements de portefeuille

(en milliers de dollars)	**2013**	2012
Titres de créances	**62 665**	58 494
Actions canadiennes	**14 484**	12 370
Total des placements de portefeuille	**77 149**	70 864

Les titres de créance ont les taux d'intérêt effectifs et les dates d'échéance suivantes :

	2013	2012
Taux d'intérêt effectifs (%)	**1,4 – 3,1**	1,2 – 3,2
Dates d'échéance (années)	**1 – 5**	1 – 5

7. Immobilisations

(en milliers de dollars)	**2013**		
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Montant net**
Terrains et bâtiments	**25 395**	**21 071**	**4 324**
Améliorations aux bâtiments	**22 994**	**15 160**	**7 834**
Mobilier, équipement, matériel informatique et logiciels	**7 901**	**6 406**	**1 495**
Total des immobilisations	**56 290**	**42 637**	**13 653**

(en milliers de dollars)	2012		
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
Terrains et bâtiments	25 396	20 521	4 875
Améliorations aux bâtiments	21 744	13 274	8 470
Mobilier, équipement, matériel informatique et logiciels	7 579	6 180	1 399
Total des immobilisations	54 719	39 975	14 744

8. Créditeurs et charges à payer et débiteurs

Les créditeurs comprennent un montant de 934 000 $ en sommes à remettre à l'État, principalement les taxes de vente (743 000 $ en 2012).

Le solde des débiteurs comprend ce qui suit :

(en milliers de dollars)	**2013**	2012
Débiteurs	**15 352**	14 056
Provision pour créances douteuses	**12 858**	11 907
Total des débiteurs – net	**2 494**	2 149

La provision pour créances douteuses vise surtout à surveiller et à appliquer les débiteurs et les cotisations annuelles à recevoir.

9. Provision pour indemnités/sinistres non payés

(en milliers de dollars)	**2013**	2012
Provision pour indemnités non payées – Fonds d'indemnisation	**9 835**	10 284
Provision pour sinistres non payés – Fonds d'ACEO	**168**	391
TOTAL	**10 003**	10 675

10. Fonds en fiducie non réclamés

L'article 59.6 de la *Loi sur le Barreau* permet au membre qui détient une somme en fiducie pour une personne ou en son nom depuis au moins deux ans de demander la permission, conformément aux règlements administratifs, de verser cette somme au Barreau. Le Barreau détient en fiducie à perpétuité la

somme qui lui est versée pour régler les demandes des personnes qui ont droit au montant du capital. Sous réserve de certaines dispositions de la *Loi* qui permettent au Barreau de recouvrer des frais associés à l'administration de ces fonds, le bénéfice net tiré des sommes détenues en fiducie est versé à la Fondation du droit de l'Ontario. Les sommes non réclamées détenues en fiducie totalisent 3 195 000 $ (2 747 000 $ en 2012).

11. Autres fonds en fiducie

Le Barreau administre des fonds de clients pour les membres qui sont sous tutelle volontaire ou ordonnée par la Cour. Ces fonds et les passifs connexes ne sont pas inscrits au bilan. Les sommes versées au Barreau sont détenues en fiducie jusqu'à ce qu'elles soient remboursées aux clients ou virées aux fonds en fiducie non réclamés. Au 31 décembre 2013, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 2 760 000 $ (3 838 000 $ en 2012).

12. Autres produits

Le Barreau tire d'autres produits du *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*, des services de traiteur, du Service de référence du Barreau et de l'agrément des spécialistes.

13. Revenus de placement

Les revenus de placement sont résumés en milliers de dollars comme suit :

	2013	2012
Dividendes et intérêts	**2 555**	2 465
Gains réalisés	**608**	522
Gains non réalisés	**1 516**	414
TOTAL	**4 679**	3 401

14. Autres charges

Les charges au titre du Conseil, de la politique et du rayonnement comprennent la rémunération totale des conseillers élus et d'office, des conseillers non juristes et des membres du Comité permanent des parajuristes au cours de l'exercice de 836 000 $ (1 022 000 $ en 2012). Le total des remboursements de dépenses des conseillers élus et d'office, des conseillers non juristes et des membres du Comité permanent des parajuristes au cours de l'exercice était de 557 000 $ (723 000 $ en 2012). Les honoraires du trésorier pour l'exercice étaient de 176 000 $ (142 000 $ en 2012).

15. Virements interfonds

Au cours de l'exercice, les virements interfonds suivants ont été faits :

- virement de 2 430 000 $ du Fonds d'acquisition future d'immobilisations au Fonds investi en immobilisations représentant les immobilisations capitalisées au cours de l'exercice conformément aux méthodes comptables du Barreau.
- virement de 65 000 $ du Fonds d'administration générale au Fonds des bibliothèques de comtés.
- virement de 100 000 $ du Fonds d'administration générale au Fonds de prêts, tel qu'il est prévu dans le budget 2013 pour financer le programme de prêts dans le cadre du processus d'accès à la profession.
- virement de 219 000 $ du Fonds d'administration générale au Fonds de projets spéciaux.
- virement de 3 000 000 $ du Fonds d'ACEO au Fonds d'administration générale tel qu'il est prévu dans le budget de 2013, représentant un excédent des revenus de placement.
- virement de 10 675 000 $ du Fonds de réserve de fonds de roulement au Fonds d'administration générale.

16. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Chaque membre du régime, autre que les employés désignés, peut choisir des cotisations s'établissant entre 1 % et 6 % de ses gains annuels, versées tant par l'employeur que par l'employé, jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Le Barreau verse au régime des employés désignés qui occupent un poste de direction l'équivalent de 12 % de leurs gains annuels jusqu'à la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Pour l'exercice 2013, la charge de retraite du Barreau s'est élevée à 2 495 000 $ (2 357 000 $ en 2012).

17. Engagements

Le Barreau s'est engagé à verser des paiements de location mensuels pour du matériel et des installations aux termes de contrats de location dont les échéances s'échelonnent jusqu'en avril 2020. Les versements annuels minimaux globaux jusqu'à l'expiration des contrats de location s'établissent comme suit :

2014	959 000
2015	955 000
2016	922 000
2017	923 000
2018	926 000
Par la suite	1 237 000

En 2011, le Barreau a renouvelé son engagement à verser la somme annuelle de 138 000 $ sur cinq ans à la Commission du droit de l'Ontario afin d'en financer les activités.

18. Passif éventuel

Diverses réclamations ou réclamations potentielles contre le Barreau n'ont pas encore fait l'objet de jugements. Il est donc impossible d'évaluer avec certitude l'issue de ces réclamations ou réclamations potentielles. Sauf pour ce qui est énoncé au prochain paragraphe, la direction est d'avis, selon l'information actuellement disponible, qu'il est peu probable que tout passif non couvert par les assurances ou ne figurant pas dans les états financiers ait une incidence importante sur la situation financière du Barreau.

Les membres qui ne satisfont pas à leurs obligations professionnelles et déontologiques sont assujettis au processus de réglementation du Barreau. Les instances de réglementation peuvent entraîner une adjudication de dépens à l'égard du Barreau. À la fin de 2013, selon le jugement de la direction, il existe au moins une possibilité raisonnable d'un passif éventuel portant sur au moins une adjudication de dépens, mais le montant de toute perte ne peut pas être estimé de façon fiable. À partir de ses instances de réglementation, le Barreau a déterminé que le règlement définitif de possibles adjudications de dépens pourrait s'établir dans une fourchette de néant à environ 5 M$. Aucun montant n'a été enregistré dans les états financiers.

19. Chiffres correspondants

Certains chiffres correspondants de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice considéré.

BARREAU DU HAUT-CANADA

Tableau des fonds affectés

En milliers de dollars

Pour les exercices clos les 31 décembre

	2013									2012
	Fonds d'indemnisation		Assurance contre les erreurs et omissions	Acquisition future d'immobilisations	Investi en immobilisations	Bibliothèques de comtés	Réserve de fonds de roulement	Autres fonds affectés	Total des fonds affectés	Total
	Avocats	Parajuristes								
Soldes des fonds, au début	**25 331**	**383**	**65 910**	**4 055**	**14 744**	-	**10 675**	**1 110**	**122 208**	116 553
Produits										
Cotisations annuelles	8 014	601	-	3 417	-	7 434	-	400	**19 866**	19 071
Cotisations et primes d'assurance	-	-	102 428	-	-	-	-	-	**102 428**	101 678
Revenu de placement	1 897	-	1 623	-	-	-	-	-	**3 520**	2 520
Autres	148	-	-	125	(37)	-	-	-	**236**	555
Total des produits	**10 059**	**601**	**104 051**	**3 542**	**(37)**	**7 434**	-	**400**	**126 050**	123 824
Charges										
Charges allouées	7 753	600	-	-	-	-	-	-	**8 353**	8 291
Charges directes	1 808	(35)	101 919	1 214	3 484	7 499		462	**116 351**	110 713
Total des charges	**9 561**	**565**	**101 919**	**1 214**	**3 484**	**7 499**	-	**462**	**124 704**	119 004
Excédent (déficit)	498	36	2 132	2 328	(3 521)	(65)	-	(62)	**1 346**	4 820
Virements interfonds	-	-	(3 000)	(2 430)	2 430	65	(10 675)	319	**(13 291)**	835
Soldes des fonds, à la fin	**25 829**	**419**	**65 042**	**3 953**	**13 653**	-	-	**1 367**	**110 263**	122 208

Consultez le rapport annuel 2013 en entier à :
http://rapportannuel.lsuc.on.ca



Barreau du Haut-Canada, 130, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 2N6 | www.lsuc.on.ca